



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/262
16 juin 2000

Cinquante-quatrième session
Point 106 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.85)]

54/262. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées: deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne en 1982, au cours de laquelle a été adopté le Plan d'action international sur le vieillissement¹,

Réaffirmant l'importance des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés par sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Rappelant sa résolution 54/24 du 10 novembre 1999 et ses résolutions antérieures sur le vieillissement et sur l'Année internationale des personnes âgées,

Prenant note des initiatives qui ont été prises et de la dynamique qui a été créée, à tous les niveaux, grâce à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, en vue de s'attaquer au problème du vieillissement et de tenir compte des préoccupations des personnes du troisième âge et de ce qu'elles apportent, et convaincue de la nécessité de donner une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées afin d'entretenir cette dynamique,

¹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

Rappelant la résolution 37/2 adoptée par la Commission du développement social à sa trente-septième session²,

Sachant que, dans sa résolution 54/24, elle a chargé la Commission du développement social de réviser le Plan d'action international sur le vieillissement et d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement,

*Rappelant qu'*à sa cinquante-quatrième session le Gouvernement espagnol a offert d'accueillir en 2002 une deuxième assemblée mondiale sur le vieillissement,

1. *Décide* d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne, qui sera consacrée à un examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée, ainsi qu'à l'adoption d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement, assortie d'évaluations périodiques, dans la perspective de l'instauration d'une société pour tous les âges;

2. *Souligne* que, pour réaliser ces objectifs, la deuxième Assemblée mondiale devrait accorder une place particulière, notamment, aux éléments ci-après:

a) Mesures concrètes que les pays doivent prendre pour s'attaquer globalement au processus de vieillissement, en se fondant sur les meilleures pratiques et sur les enseignements tirés de l'Année internationale des personnes âgées et en tenant compte des réalités sociales, culturelles et économiques qui sont propres à leur société;

b) Rapports entre le vieillissement et le développement, une attention particulière étant accordée aux besoins et aux perspectives des pays en développement;

c) Mesures permettant d'incorporer les problèmes du vieillissement dans les programmes de développement du monde entier;

d) Formes appropriées de partenariat entre les secteurs public et privé, faisant notamment intervenir des organisations non gouvernementales, à tous les niveaux, en vue d'instaurer une société pour tous les âges;

e) Mesures visant à renforcer la solidarité entre les générations, compte tenu des besoins des générations plus âgées comme de ceux des plus jeunes;

3. *Accepte* l'offre du Gouvernement espagnol, qui a proposé d'accueillir la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et décide que la deuxième Assemblée mondiale se tiendra en Espagne en avril 2002;

4. *Invite*, conformément à l'usage qu'elle a établi, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et les observateurs, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, à participer, à un haut niveau de représentation, à la deuxième Assemblée mondiale;

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 6 (E/1999/26)*, chap. I, sect. D, par. 4.

5. *Invite* les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du vieillissement, ainsi que les instituts de recherche et les représentants du secteur privé, à participer et apporter leur contribution à la deuxième Assemblée mondiale ainsi qu'à ses préparatifs, notamment en organisant des réunions et en entreprenant des études portant sur les thèmes de la deuxième Assemblée;

6. *Décide* de constituer la Commission du développement social en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et, comme tel, de l'ouvrir à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux observateurs, conformément à l'usage qu'elle a établi;

7. *Prie* le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de lui faire part de leurs vues sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action international sur le vieillissement¹, ainsi que sur les questions à aborder en priorité dans un plan d'action révisé et une stratégie à long terme en matière de vieillissement;

8. *Invite* le Secrétaire général à créer un comité technique, financé au moyen de contributions volontaires, qui l'aidera à formuler des propositions à soumettre à la Commission du développement social pendant les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale;

9. *Souligne* que les membres du comité technique, qui siégeront à titre personnel, devraient être choisis de façon à respecter l'équilibre géographique et à représenter un large éventail de disciplines et de points de vue, notamment ceux des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales concernées par la question du vieillissement, du secteur privé et des personnes âgées elles-mêmes;

10. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les programmes et fonds des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organismes apparentés à participer activement aux préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale, notamment dans le cadre des travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires;

11. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods, à participer à la deuxième Assemblée mondiale et au processus préparatoire;

12. *Engage* les États Membres et autres parties activement concernées à soutenir les activités préparatoires entreprises par le Secrétariat de façon à garantir la qualité des résultats auxquels aboutira la deuxième Assemblée mondiale, et à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement afin de participer au financement des préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale, y compris la participation des pays les moins avancés;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session, au titre du point consacré au développement social, sur l'application de la présente résolution.